

LISTE DES DECISIONS DU BUREAU PERMANENT
JEUDI 23 JUIN 2022

- Présents : Armand Hermans, président du CPAS
Annie Vanderhaegen, Bernard Carpriau, Carol Delers, membre du Bureau permanent
Iris Van Laethem, chef du Service social
Audrey Monsieur, directeur général
- Absents :
- Excusés : Rudi Seghers, directeur général adjoint

Le président ouvre la séance à 11h30.

En application des articles 285 et 330 du décret du 22 décembre 2017 sur l'administration locale.

A. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE PRECEDENTE

1. Politique et Organisation – Approbation du procès-verbal de l'assemblée du 09 juin 2022

B. CENTRE DE SERVICE LOCAL ET SERVICES À DOMICILE

2. Centre de services local et services à domicile - Calendrier des activités d'information juillet - août

La permanence approuve le calendrier des activités du centre local de services pour juillet - août 2022.

3. Centre de services local et services à domicile - Collaboration avec CC de Zandloper, la bibliothèque et centre de services local

Le bureau permanent est d'accord avec la proposition de diffuser l'offre numérique du CC De Zandloper, de la bibliothèque et du centre de services local par le biais d'une communication conjointe.

C. APPARTEMENTS LOCATIFS

4. Location d'appartements - Solution centrale téléphonie Résidence dans le cadre de Teams

le bureau permanent approuve la déconnexion de la centrale téléphonique Résidence Geurts de la centrale général.

5. Appartements locatifs - Hausse des avances pour les charges personnelles des résidents en raison d'une hausse des prix de l'énergie.

le bureau permanent approuve le doublement des avances mensuelles sur les charges personnelles, passant de 40 € à 80 € pour un petit appartement et de 50 € à 100 € pour un grand appartement.

6. Location appartements - Affectation - investissement travaux conciergerie Résidence Geurts
le bureau permanent s'engage à la refaire la salle de bain pour un surcoût de 650 € (hors TVA)

D. SERVICE SOCIAL

7. Service social - Projet de comité d'entreprise - approbation de principe - accord de coopération Pelicano .

le bureau permanent prend acte de l'accord de coopération avec la fondation Pelicano

8. Service social - Agrément - aide aux devoirs via My Sherpa

le bureau permanent donne son accord pour l'organisation de l'accompagnement aux devoirs et de l'accompagnement individualisé et confie cette mission à My Sherpa pour un montant de 7424€ (accompagnement aux devoirs) et 6867€ (accompagnement individualisé)

E. SERVICE FINANCIER

9. Service financier - rappel frais rappels

le bureau permanent s'engage à facturer 10 € avec un 3ème rappel recommandé pour toutes les factures sortantes du CPAS, à l'exception des recouvrements sociaux.

F. POLITIQUE ET ORGANISATION

10. Politique et organisation - Approbation de l'ordre du jour Réunion du Conseil du CPAS du 23 juin 2022

le bureau permanent s'engage à mettre les points proposés à l'ordre du jour de la séance du conseil du 23 juin 2022


11. Centre de services local et services à domicile – Notification des demandes, cessations et demandes d'exceptions
12. Résidence – Attribution de logements : arrêt de la liste d'attente et attribution de logements
13. Service social – Autre aide
14. Service social – Droit à l'intégration sociale
15. Service social – Equivalent de revenu d'intégration
16. Service social – Initiative locale d'accueil
17. Service social – Illégaux – Aide médicale urgente
18. Service social – Emploi article 60§7
19. Service social – Logement – Logements de secours et de transit
20. Service social – Agence immobilière sociale
21. Service social – Bureau 'Rap op Stap'

Au nom du CPAS,

Le directeur général
Audrey Monsieur



Le président du CPAS
Armand Hermans



Cette liste de décisions a été publiée sur le site Internet de l'administration communale le 14/06/2022

Le public peut prendre connaissance de ces décisions auprès du CPAS, avenue de Limburg Stirum 116 à 1780 Wemmel, pendant les heures d'ouverture.

Une décision du CPAS peut faire l'objet d'une plainte, qui doit alors être déposée auprès de l'autorité de tutelle dans un délai de 30 jours à compter de la publication des décisions sur le site Internet. Pour un complément d'information au sujet des plaintes contre des décisions du CPAS, nous faisons référence au guide des plaintes en matière de tutelle administrative générale de l'Agentschap Binnenlands Bestuur. Ce guide est disponible pour consultation sous le lien suivant : <https://lokaalbestuur.vlaanderen.be/klachtenwegwijzer>.